

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

Le 7 janvier 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 3 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 27

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, François PIGNOL, Mme Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Juline RODRIGUES, Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. René LEMERLE a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNÉ, M. Jean-Claude PROST a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Virginie MORIER a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, Mme Danielle RANCY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

M. le Maire sollicite le conseil pour valider l'ajout d'une question à l'ordre du jour : le service de gestion comptable de Thiers a informé la collectivité de la possibilité de délibérer pour verser une aide financière aux sinistrés de Mayotte, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2024

M. le Maire demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, qui a été joint à la convocation.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Annonce des délégations données aux adjoints et nomination par le Maire des conseillers délégués

M. Vincent MAZIN donne lecture des délégations accordées aux adjoints et aux conseillers délégués :

* **Premier adjoint :** M. Yves FERRIER, en charge des « Finances » et des « Ressources humaines »

* Finances

- Elaboration des budgets,

- Orientations financières de la commune, fiscalité, suivi de la dette,
- Suivi de l'exécution budgétaire,
- Validation des devis
- Marchés Publics

* Ressources humaines

- Suivi de la carrière des agents
- Suivi des contrats
- Recrutement
- Régime indemnitaire

* **Deuxième adjointe** : Mme Danielle RANCY en charge de « Aménagement du territoire et travaux »

- Demande de devis, mise en place des projets communaux, suivi des différentes procédures,
- Suivi des travaux de voiries, VRD, bâtiments et autres,
- Gestion des locaux, équipements et aménagements (notamment les contrôles sécurité)

* **Troisième adjoint** : M. Jean-Marc LAVIGNE en charge de « Urbanisme »

- Décisions en matière d'urbanisme
- Avis sur les documents d'urbanisme,
- Suivi du PLUH intercommunal,
- Traitement des questions d'urbanisme

* **Quatrième adjointe** : Mme Martine VAQUIER, en charge de « l'Environnement, du Patrimoine, du Tourisme et des Médiathèques »

- Suivi de tous les dossiers ayant un lien avec l'environnement (Carrière du Puy du Mur etc)
- Questions relatives à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine
- Dossiers et questions en lien avec l'activité touristique
- Gestion des médiathèques municipales et suivi du réseau de lecture publique intercommunal

* **Cinquième adjoint** : M. Sylvain DELEVILLE en charge de « Ecoles, de l'Enfance et de la Jeunesse »

- Relations avec les écoles (enseignants et personnel),
- Suivi du fonctionnement des restaurants scolaires et des ALSH périscolaires et extrascolaires
- Suivi des relations avec la CAF,
- Gestion des bâtiments scolaires,
- Projets avec les jeunes.

* **Sixième adjointe** : Mme Florence JOUVE en charge du CCAS, des Lodges, des affaires sociales et de la Solidarité

- Gestion du « CCAS, des actions sociales et solidaires » :

- * Fonctionnement du CCAS,
- * Mise en place d'actions en faveur des personnes fragiles, en difficultés et en direction des aînés,
- * Gestion des Lodges seniors La Piéride,
- * Jardins familiaux.

* **Septième adjoint** : M. François PIGNOL, en charge de « Associations, sports, animation culturelle et communication »

- Relations avec les associations, programmation culturelle et sportive,
- Animation et festivités culturelles
- Communication municipale, comprenant tout ce qui est en rapport avec le digital et le numérique

Conseillers délégués :

- * Mme Lydie ROBERT : conseillère déléguée au Social, aux Solidarités et à la Conciergerie
- * M. Jean-Pierre RODIER : conseiller délégué à l'Aménagement du territoire et aux Travaux
- * Mme Jacinthe GUILLOT : conseillère déléguée à la Communication, au Digital et au Numérique
- * M. Matthieu GAVAIX : conseiller délégué à l'Environnement, Patrimoine, Tourisme

3 Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal, il est géré par un conseil d'administration présidé, de droit, par le Maire.

Par délibération du conseil municipal du 7 janvier 2019, il a été décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (art. L 123-6 du CASF).

L'élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'appel à candidature des listes et aux opérations de vote, au scrutin secret.

Trois listes ont été déposées :

- Liste Mme Florence JOUVE

Membres élus : Florence JOUVE, Leslie ROMEO, Danielle RANCY, Virginie MORIER, Yves FERRIER, Lydie ROBERT, Jean-Marc LAVIGNE, Jean-Pierre RODIER

Membres non élus : Mmes Claudette JULIEN, Chantal BOISSONNET, Marie BUSSERON, Marie-Noëlle TURGON, Joëlle LAFARGE, Josiane KEYSSET, Stéphanie PUYRAUD, Fabienne DESFARGES

- Liste Mme Adeline ROUX

Membres élus : Adeline ROUX, Hélène LAGRANGE, Julien MONTAGNÉ, René LEMERLE

- Liste M. Jean DELAUGERRE

Membre élu : Jean DELAUGERRE

* Résultat du premier tour de scrutin

Liste Mme Florence JOUVE : 20 voix

Liste Mme Adeline ROUX : 4 voix

Bulletins nuls : 3

Sont déclarés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres élus : Mmes Florence JOUVE, Leslie ROMEO, Danielle RANCY, Virginie MORIER, M. Yves FERRIER, Mme Lydie ROBERT, M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Adeline ROUX.

Membres non élus : Mmes Claudette JULIEN, Chantal BOISSONNET, Marie BUSSERON, Marie-Noëlle TURGON, Joëlle LAFARGE, Josiane KEYSSET, Stéphanie PUYRAUD, Fabienne DESFARGES

4 Délégation du conseil municipal au Maire

M. Vincent MAZIN : le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des attributions limitativement visées à l'article L 2122-22 du CGCT, le but de ces délégations étant d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites inscrites au budget par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- cas relatifs à la gestion du personnel et aux finances communales,
- cas relatifs à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- cas relatifs à l'exercice des pouvoirs de police,
- cas relatifs à la gestion des services communaux,
- cas relatifs au service des pompes funèbres et des cimetières,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions mentionnées ci-dessus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 15 000 €,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 €,

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret : 100 €

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégations du conseil municipal au Maire, telles qu'énumérées ci-dessus.

5 Mise en place des commissions municipales et élection des membres

M. Vincent MAZIN : selon l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc d'instituer les commissions permanentes suivantes :

- Commission Finances et Ressources Humaines
- Commission Aménagement du territoire et travaux
- Commission Urbanisme
- Commission Environnement, Patrimoine, Tourisme et R.S.E. (Responsabilité Sociétale et Environnementale)

- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse
- Commission Affaires sociales et solidarité
- Commission Vie locale, Culture, Sports.

Et de fixer le nombre maximum de membres à 8, soit 6 membres de la majorité, dont l'adjoint en charge de la délégation et 1 membre pour chaque liste d'opposition (6 + 1 + 1).

M. Julien MONTAGNÉ : il n'y avait pas de limitation lors des mandats précédents, pourquoi ces limitations ?

M. Vincent MAZIN : nous nous sommes aperçus qu'il y avait beaucoup de monde dans certaines commissions mais qu'il n'y avait pas tant de monde que ça pour travailler. Je rappelle que la composition des commissions n'est pas fermée, il y aura 8 membres par commission mais, selon les sujets, si d'autres personnes souhaitent se joindre, il n'y aura aucun souci pour assister à la réunion, mais seuls les 8 membres titulaires de la commission voteront.

M. Julien MONTAGNÉ : est-ce légal ?

M. Vincent MAZIN : oui, c'est une décision du Maire, une règle de fonctionnement qui est proposée.

M. Yves FERRIER : une décision prise par une commission n'est pas imposable, elle est ensuite validée par le Bureau avec éventuellement, passage en conseil municipal.

Il est proposé à chaque conseiller de s'inscrire dans ces commissions (par mail à contact@mursurallier.fr) jusqu'au 17 janvier 2025 au plus tard.

Le conseil municipal approuve, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (M. Julien MONTAGNÉ, Mmes Hélène LAGRANGE, Adeline ROUX, M. René LEMERLE) la constitution des commissions telles que définie ci-dessus.

6 Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. Vincent MAZIN : la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombres égal à celui des membres titulaires.

En application de l'art. D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes ».

Il sera proposé que les listes soient adressées par écrit (courrier ou mail - contact@mursurallier.fr), à M. le Maire avant le 31 janvier 2025.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

7 Recrutement d'agents pour l'ALSH extrascolaire en contrat d'engagement éducatif

M. Yves FERRIER : la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et son décret d'application (Décret 2006-950 du 28 juillet 2006) clarifient la situation des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et des accueils de loisirs.

Les collectivités locales, en tant que personnes morales organisatrices de ce type d'activité sont concernées. Les communes peuvent, désormais, proposer des contrats d'engagement éducatif (CEE) aux animateurs occasionnels, qui ne relèvent pas de l'animation professionnelle. Ainsi, les animateurs permanents, les directeurs, les personnels encadrant les accueils en période scolaire sont exclus de ce dispositif.

Le CEE relève d'un régime dérogatoire au droit du travail et au statut des agents non titulaires de droit public. Il est codifié dans les articles L. 432-1 et suivants et de D. 432-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Le CEE permet de prendre en compte et de légaliser certaines pratiques propres à l'animation (rémunération au forfait, durée de temps de travail, exclusion des heures supplémentaires, temps de pause, ...).

Les conditions en sont les suivantes :

- Il n'y a pas de limites au nombre de CEE mais leur durée cumulée, tout employeur confondu, ne doit pas dépasser 80 jours sur les 12 derniers mois. Le salarié certifie sur l'honneur répondre à ces conditions.
- Le forfait minimal de rémunération doit être supérieur ou égal à 2,20 fois le SMIC horaire par jour auquel il faut ajouter les 10% de congés payés.
- Les cotisations URSSAF sont calculées sur une base forfaitaire (1,5 fois le SMIC).

PROPOSITION CEE	SALAIRE BRUT
<i>FORFAIT JOURNALIER</i>	
Avec BAFA	7,50 fois le SMIC horaire en vigueur
Sans BAFA	5,00 fois le SMIC horaire en vigueur

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la possibilité de recruter des agents pour l'ALSH extrascolaire en contrat d'engagement éducatif.

8 Délibération de principe pour le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles

M. Yves FERRIER : vu les dispositions de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles.

9 Aide financière aux victimes et sinistrés de Mayotte

M. Yves FERRIER : suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024, les collectivités ont la possibilité d'effectuer un don sous forme d'un virement auprès de l'Etat via un fonds de concours, pour aider les sinistrés de Mayotte et participer à la reconstruction.

Il est proposé au conseil municipal de verser une aide financière de 2 000 € et de prévoir la dépense au budget 2025.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000 € au fonds de concours prévu par l'Etat.

9 Questions diverses

M. Julien MONTAGNÉ – Groupe d'opposition Ensemble pour Mur sur Allier : j'ai 4 points à exposer.

1 Nous souhaiterions que les indemnités des élus, votées au Conseil Municipal du 21 décembre 2024, soient réexaminées, car après analyse de notre part, il semblerait qu'il y ait des erreurs.

En effet, le nombre d'adjoints et le conseiller délégué que vous avez soumis aux votes autorisent, de par la Loi, un pourcentage maximum de 190,20%.

Pour 2025, si la somme des indemnités des élus arrive bien à ce seuil, soit 190,18%, c'est sans l'indemnité de maire déléguée de Dallet de 25% qui, une fois rajoutée, porte le total des indemnités à 215,20% donc un total bien supérieur au montant légal autorisé.

Il faut savoir que : « *le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune...* » (Article « Le courrier des maires et des élus locaux » joint).

En résumé de cette situation : Au CFU (Compte Financier Unique) de 2023, il a été dépensé 87 847,67 € pour les indemnités des élus. Au budget 2024, chapitre 65, il a été crédité 88 000,00 €. Pour 2025, en faisant le compte des indemnités votées le 21 décembre 2024, nous trouvons 106 140,20 €, soit une augmentation de 13,13 %.

- Alors que vous vous étiez engagés, lors de votre campagne électorale, à ne pas augmenter les indemnités des élus, comment justifiez-vous cette augmentation importante ?
- Comptez-vous vous mettre en adéquation avec les textes et ramener ces indemnités au taux prévu de 190,20 % ?

2 L'éclairage du terrain d'entraînement du stade de Mezel est défectueux. Des ampoules sont à changer depuis plusieurs mois. Serait-il possible d'envisager le remplacement des ampoules existantes par des leds, équipement beaucoup plus performant et beaucoup moins énergivore ? Une étude peut-elle être effectuée dans ce sens ?

Des subventions existent pour ce genre d'équipement.

Matthieu GAVAIX : suite à la réclamation de M. BENETOLLO, on a fait intervenir la société qui a contrôlé les lampadaires, il n'y a pas de problème avec les halogènes.

M. Julien MONTAGNÉ : ce serait bien de voir s'il y a la possibilité de mettre des leds, ça coûte beaucoup moins cher et ça éclairerait mieux.

3 Lors d'un précédent conseil municipal, M. DELAUGERRE était maire, il avait été décidé d'installer un défibrillateur au stade de foot, c'est obligatoire.

La commission est apparemment passée contrôler le stade et aurait fait remarquer qu'il n'y en avait pas.

La secrétaire générale : oui, cela avait été évoqué, et de mémoire, la priorité avait été d'en installer un aux Lodges.

Julien MONTAGNÉ : le stade, c'est impératif.

4 Le dernier point est un regret concernant la journée de deuil décidée au niveau national pour les sinistrés de Mayotte, il fallait mettre les drapeaux en berne dans les mairies et observer une minute de silence, cela n'a pas été fait, on doit être la seule commune de France à ne pas l'avoir fait.

La secrétaire générale : je suis désolée, j'ai oublié de demander au service concerné de mettre les drapeaux en berne, c'est un oubli de ma part.

Yves FERRIER : lorsqu'un administré constate ce genre d'oubli, il peut téléphoner à la mairie pour faire un rappel, c'est plus facile de critiquer après, c'est vrai.

Julien MONTAGNÉ : je l'ai vu le soir.

Vincent MAZIN : on a compris le message, on ne peut que progresser.

TABLE DES MATIERES :

2025-01 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

2025-02 : Délégation du conseil municipal au Maire

2025-03 : Mise en place des commissions municipales

2025-04 : Détermination des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

2025-05 : Recrutement d'agents pour l'ALSH en Contrat d'engagement éducatif

2025-06 : Recrutement de contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles

2025-07 : Versement d'une aide financière aux sinistrés de Mayotte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Vincent MAZIN

Le secrétaire,
Yves FERRIER